

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le présent Règlement est applicable au public du MILLÉSIME ainsi qu'aux personnes et aux groupes autorisés à occuper temporairement les locaux pour des réunions, réceptions, ou manifestations diverses.

Tout spectateur/visiteur muni d'un titre d'accès (billet) peut accéder librement au sein de l'établissement, les jours de manifestations publiques.

Cependant, pour le confort et la sécurité de tous, toute personne entrant sur le site, est tenue de se conformer au présent Règlement Intérieur ci-dessous, ainsi qu'aux lois, règlements en vigueur et aux consignes de Sécurité spécifiques à l'établissement.

En particulier, il est formellement interdit de fumer (cigarette électronique comprise), photographier, enregistrer ou filmer les spectacles, entrer au MILLÉSIME muni(e) de casques de moto, canettes de boissons ou bouteilles en verre, bombes lacrymogènes, couteaux et autres **objets dangereux**.

I- Conditions générales d'accès

Le MILLÉSIME est ouvert, aux horaires spécifiques indiquées sur les titres d'accès. Il est interdit de s'introduire sur le site en dehors des heures d'ouverture.

L'accès des zones en cours d'aménagement est expressément interdit au public.

L'accès au MILLÉSIME est strictement interdit aux animaux, à l'exception des chiens accompagnant les déficients visuels.

Sauf autorisation écrite et préalable de la Direction du MILLÉSIME, aucun moyen de transport n'est admis dans l'enceinte de l'équipement, à l'exception des fauteuils roulants des personnes malades ou handicapées, ne fonctionnant pas à l'aide de carburants inflammables.

II- Accès

Tout membre du public, quel que soit son âge, doit impérativement être en possession d'un billet payant, d'une invitation ou d'un titre de servitude.

Aucune autre personne n'est autorisée à pénétrer dans l'établissement.

Les spectateurs ayant pénétré dans l'établissement et dont les billets ont été contrôlés à l'entrée ne peuvent sortir que de manière définitive. Lors de l'accès et de la sortie, tout membre du public doit se conformer aux directives du personnel d'accueil et de sécurité.

Le MILLÉSIME se réserve le droit de refuser l'accès à des personnes sous l'emprise d'alcool et/ou de stupéfiants ou au comportement indécent.

Les spectateurs sont tenus de respecter les consignes imprimées sur les billets.

Les retardataires ne pourront avoir accès à la salle, à proprement parler, que lors d'une interruption du spectacle et en fonction de l'accessibilité. Pour les spectacles avec places numérotées, l'accès à la place ne pourra plus être garanti une fois que l'artiste principal sera monté sur scène.

III- Billetterie

L'acquisition de votre billet implique une adhésion au Règlement Intérieur du MILLÉSIME qui est affiché aux entrées et publié sur son site. Par ailleurs, elle implique une adhésion au Règlement Intérieur propre à l'organisateur de la manifestation, lorsqu'il existe. L'opposabilité et l'adhésion ont pour effet d'obliger le client/spectateur à se conformer à l'intégralité des dispositions du Règlement Intérieur.

Le spectateur qui ne se conforme pas à ce règlement intérieur pourra se voir refuser l'entrée du site ou s'en voir expulsé sans pouvoir prétendre au remboursement de son billet. Il en est de même en cas de non-respect des dispositions spécifiques prises par l'organisateur.

La présentation d'un billet acheté sur un site de revente entre particulier et revendu à un prix excédant la valeur faciale du billet ne garantit pas l'accès à la salle.

En cas d'annulation d'un spectacle, ou d'un événement pouvant entraîner le remboursement des billets, le remboursement des billets est assuré par l'organisateur des manifestations concernées ou ses distributeurs désignés.

IV- Bruit, appareils bruyants et téléphones portables

L'utilisation d'appareils bruyants (radio, baladeurs, instruments de musique, etc...) est interdite au sein de l'établissement.

Les téléphones portables doivent impérativement être éteints dans tous les espaces, en particulier dans la salle de spectacle.

Leur utilisation n'est autorisée que dans les espaces de déambulation collective. Il est interdit de gêner les autres par toute manifestation bruyante.

V- Aliments et Boissons

Il est strictement interdit d'entrer dans l'établissement avec des canettes et des bouteilles. De même, toute nourriture est interdite sauf petit snack consommable seulement dans les halls d'accueil.

VI- Tabagisme

En application de la « loi Evin » et son décret d'application n° 2006-1386 du 15 novembre 2006 pour les établissements publics, toute personne fréquentant le site est tenue de respecter les zones non-fumeurs. Ainsi, il est strictement interdit de fumer au sein de l'établissement, cette interdiction étant étendue à l'utilisation de la cigarette électronique.

Il est aussi formellement interdit de faire usage de stupéfiants à l'intérieur ou aux abords de l'établissement, sous peine d'exclusion définitive.

VII- Sécurité et réglementation

D'une manière générale, les manifestations se déroulent sous la seule responsabilité de l'organisateur.

Si la salle ou l'organisateur de la manifestation juge utile la mise en place d'un contrôle de sécurité à l'entrée, nécessitant une inspection visuelle ou une fouille des bagages à main et/ou une palpation par le personnel spécialisé, chaque spectateur est tenu de s'y conformer, dans le cas contraire, il se verra refuser l'entrée sans remboursement possible.

Si le propriétaire d'un objet non autorisé refuse de s'en séparer, l'accès à la salle lui sera interdit sans remboursement possible.

Tout objet susceptible de servir de projectile, de constituer une arme ou de mettre en péril la sécurité du public (en particulier : les articles pyrotechniques, couteaux et objets tranchants ou contondants, les bouteilles plastiques et en verre) ou ne respectant pas les normes de sécurité en vigueur, est interdit dans l'enceinte de l'établissement.

Les objets dont la détention ou le port est interdit sur la voie publique (armes, produits stupéfiants...), ne peuvent donner lieu à un dépôt à la consigne. Leur découverte pourra être suivie d'une information aux services de police.

Il n'est pas possible d'accéder à l'établissement muni de boissons alcoolisées.

*Dans le cadre du plan Vigipirate – "sécurité renforcée-risque attentat", les petits et gros bagages sont interdits en salle. *

Badges, insignes, symboles présentant un caractère raciste ou xénophobe, seront refusés à l'entrée de la salle.

L'activation des alarmes incendie ne pourra avoir lieu qu'en cas de nécessité. Tout abus sera puni d'une peine pouvant aller jusqu'à 30 000€ d'amende et de deux d'emprisonnement selon l'article 322-14 du Code Pénal.

La salle pourra faire procéder à l'expulsion de toute personne troublant l'ordre public ou ne respectant pas les dispositions du présent règlement, et ce, sans remboursement possible.

IV- Autres cas

Il est formellement interdit de filmer, de photographier ou d'enregistrer dans l'enceinte de l'établissement.

Toute action de promotion, de distribution de tracts ou objets à l'intérieur et aux abords de l'établissement devra faire l'objet d'une autorisation.

Toute utilisation du réseau électrique de la salle par un spectateur est interdite. L'usage de téléphones portables est interdit dans la salle pendant la manifestation.

En cas d'annulation d'une manifestation, les remboursements, s'il y a lieu, seront, conformément aux directives de l'organisateur, effectués au lieu d'achat du billet.

En cas de captation audiovisuelle de la manifestation, les spectateurs sont avertis que leur image sera susceptible d'y figurer. Le MILLÉSIME décline toute annulation dont il n'est pas responsable et dont le remboursement ne lui incombe pas.